

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 12 décembre 2025 ;

Vu la requête, en date du 20 juillet 2021, présentée par Monsieur A., né le ... à ... (...), venant aux droits de son père, Laurent LINDON, fils de Raymond LINDON, agissant en son nom propre et représenté par Maître ..., succédant à Maître ... ;

Ont donné également pouvoir à cette dernière, s'associant à la requête, les requérants suivants :

1/ En qualité d'ayants droit de Raymond LINDON précité :

a) Les ayants droit de son fils Jérôme LINDON

- Monsieur B., né le ... à ... (...),
- Monsieur C., né le ... à ... (...), tous les deux venant aux droits de leur père Jérôme LINDON,

b) Les ayants droit de son fils Monsieur D., décédé en cours de procédure le ... :

- Monsieur E., né le ... à ... (...),
- Monsieur F., né le ... à ... (...),
- Madame G., née le ... à ... (...),
- Madame H., née le ... à ... (...),
- venant aux droits de leur père, Stéphane LINDON, décédé le ...:
 - Madame I., née le ... à ... (...),
 - Monsieur J., né le ... à ... (...),
- venant aux droits de leur père, Monsieur K., décédé en cours de procédure le ... :
 - Monsieur L., né le ... à ... (...),
 - Monsieur M., né le ... à ... (...),
 - Monsieur N., né le ... à ... (...),
- Madame O., née le 17 août 1958 à Milan (Italie), conjoint survivant de Monsieur K.,

c) les ayants droit de son fils Laurent LINDON,

- venant aux droits de leur père, Monsieur P., décédé en cours de procédure le ... :
 - Monsieur Q., né le ... à ... (...),
 - Monsieur R., né le ... à ... (...),

d) les ayants droit de sa fille, Madame S., décédée en cours de procédure le ... :

- Madame T., née le ... à ... (...),
- Madame U., née le ... à ... (...),

2/ En qualité d'ayants droit de Lucien LINDON

Suivant un testament olographe, en date du ..., enregistré le ... par la Société Civile Professionnelle ..., *notaires associés*, titulaire d'un Office Notarial à ...,

Lucien LINDON a désigné son épouse Odette DREYFUS veuve HIRSCH en premières noces, légataire universel. Cette dernière a laissé pour héritiers par moitié ses deux enfants de son premier lit : Monsieur V., décédé en cours de procédure le ... et Odile HIRSCH épouse ZIVY.

- a) Monsieur V., a laissé pour lui succéder son épouse Madame W., née le ... à ... (...), et ses trois enfants, à savoir :
 - Madame X., née le ... à ... (...),
 - Monsieur Y., né le ... à ... (...),
 - Monsieur Z., né le ... à ... (...),
- b) Odile HIRSCH épouse ZIVY a laissé ses trois enfants pour héritiers :
 - Monsieur G., né le ... à ... (...),
 - Madame A., née le ... à ... (...),
 - Madame B., née le ... à ... (...);

En outre, Maître QUERRY, avocat au sein du cabinet PINSENT MASONS LLP, agissant pour le compte de la société MONDEX CORPORATION, située à TORONTO (M4V 1N6 – CANADA), 204, St George Street, 3rd Floor, représente les ayants droit de Maurice LINDON, quatrième fils d'Alfred LINDON et de Fernande CITRÖEN, en vertu des mandats donnés en date des 9, 12 et 14 novembre 2025 :

En outre, Maître ..., avocat au sein du cabinet ..., agissant pour le compte de la société ..., située à T... (...), ..., représente les ayants droit de Maurice LINDON, quatrième fils d'Alfred LINDON et de Fernande CITRÖEN, en vertu de mandats donnés en date des ..., ... et ... :

3/ En qualité d'ayants droit de Maurice LINDON

Aux termes d'un testament olographe en date du ..., mentionné par l'acte de notoriété en date du ..., Maurice LINDON a désigné George CARTER légataire universel. Ce dernier a laissé pour héritiers ses frères et sœur en tant que légataires universels : Evelin CARTER épouse COWELL, Bernard CARTER et Percival CARTER.

- Bernard CARTER a laissé trois enfants pour lui succéder :
 - Madame C., née le ... à ... (...),
 - Madame D., née le ... à ... (...),
 - Monsieur H., né le ... à ... (...),
- Evelin CARTER épouse COWELL a laissé pour lui succéder sa fille : Madame E., née le ... à ... (...);

4/ En qualité d'ayants droit de Jacques LINDON

Jacques LINDON et son épouse Véra RUSEN ont laissé leur fils, Francis LINDON, pour unique héritier. En vertu d'un testament olographe, en date du ..., ce dernier, divorcé en premières noces d'Irene RYDER, époux en secondes noces de Madame F., née le ... a désigné son épouse comme unique héritière ou à défaut sa fille, Madame J., née le ... à ... (...). Cette dernière a donné mandat, en date ..., à la société

Dans une lettre, en date du ..., adressée à la Commission, Madame F., déclare qu'elle n'a pas donné de mandat à la société ... et qu'elle n'est pas représentée par un avocat.

Monsieur A., Monsieur B., Monsieur C., Monsieur E., Monsieur F., Madame G., Madame H., Madame I., Monsieur J., Monsieur L., Monsieur M., Monsieur N., Monsieur Q., Monsieur R., Madame T., Madame U., et Madame J., déclarent agir en qualité d'ayants droit de leurs grands-parents ou leurs arrière-grands-parents ou arrière-arrière-grands-parents, à savoir :

- Alfred LINDON (anciennement LINDENBAUM),
- Fernande CITRÖEN, son épouse.

Madame O., déclare agir en qualité de conjoint survivant de Monsieur K., .
Madame F., déclare agir en qualité de conjoint survivant de Francis LINDON.

Madame X., Monsieur Y., Monsieur Z., Monsieur G., Madame A., et Madame B., déclarent agir en qualité d'ayant droit de leur grand-mère, Odette DREYFUS veuve Pierre HIRSCH en premières noces, veuve Lucien LINDON en secondes noces.

Madame W., déclare agir en qualité de conjoint survivant de Monsieur V., .

Monsieur H., Madame D., Madame C., et Madame E., déclarent agir en qualité d'ayants droit de leur oncle, George CARTER, légataire universel de Maurice LINDON.

Vu le décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 instituant la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, dénommée CIVS ;

Vu les recherches entreprises par la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites.

Vu la note de synthèse et ses annexes, en date du 2 août 2024, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées à la rapporteure générale de la CIVS.

Les requérants ont été informés de la date de la présente séance ;

Après avoir entendu Monsieur ..., rapporteur, la lecture des observations de Monsieur ..., directeur des Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Monsieur ..., chef de la M2RS puis Monsieur ..., commissaire du Gouvernement, en ses observations ;

Monsieur B., Monsieur C., les enfants de Madame T., Monsieur I., et Madame K., accompagnés de leur conseil, Maître ..., se sont présentés devant la Commission pour faire valoir leurs observations ;

I. SUR LES FAITS

Abner (Alfred) LINDENBAUM est né en 1867 à Cracovie, sur la portion du territoire polonais relevant de l'Empire austro-hongrois. Sa famille, issue d'un milieu très modeste, s'installe à Londres en 1870. A l'âge de 13 ans, il commence à apprendre le métier de bijoutier. Il devient un expert reconnu en perles et réalise des transactions de montants très significatifs portant sur des pièces marquantes. En 1896, il épouse Fernande CITROËN, sœur d'André CITROËN. Le couple s'installe à Paris après son mariage. Ils ont cinq fils : Lucien, Maxime, Raymond, Maurice et Jacques.

Le 14 janvier 1916, dans le contexte de la Première Guerre mondiale, il obtient du tribunal de la Seine que son nom à consonance allemande soit changé en LINDON.

Peu après l'invasion de la France en 1940 par l'armée allemande, Alfred LINDON ainsi que son épouse quittent Paris pour Londres, puis Montréal en août 1940. Ils s'installent ensuite à New-York pour toute la durée de la Seconde Guerre mondiale, ne revenant en France qu'après la Libération.

Pendant l'Occupation, de nombreux biens et valeurs leur appartenant ont été spoliés par les autorités allemandes, notamment du mobilier, des objets précieux et de nombreuses œuvres d'art.

A la libération, Raymond LINDON, leur fils, s'est installé dans leur appartement, avenue Foch. En tant que mandataire de son père, il a entrepris diverses démarches après-guerre auprès des autorités françaises de la Commission de récupération artistique (C.R.A.) et de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP) afin d'obtenir la restitution des biens spoliés ainsi que leur indemnisation auprès des autorités fédérales allemandes sur le fondement de la loi BrüG.

II. LA DEMANDE DE RESTITUTION

La demande porte sur la restitution, en vertu du décret susvisé, d'une paire de vases de la manufacture de Schœlcher, en porcelaine de Paris, relevant de la catégorie MCSR, numérotés 141 (Château de Saint-Cloud) et 142 (Château de la Malmaison), affectés au musée national de la Céramique en tant que « musées nationaux récupération » (M.N.R) et déposé au domaine national de Saint-Cloud (MCSR 141) et conservé au musée de Sèvres (MCSR 142).

Dans une liste de céramiques qui lui ont été volées dans l'appartement de l'avenue Foch dressée par Alfred LINDON le 23 septembre 1946, le numéro 30 correspond à "*Deux vases plats faïence dorée* ».

Parmi les biens volés par *l'Einsatzstab Reichleiter Rosenberg*. (E.R.R), une paire de vases de la manufacture de Schoelcher, porcelaine de Paris, vers 1820, « château de Saint-Cloud et « château de Malmaison », H. 28 cm a été enregistré sous le nom Ass 10 a et b, pour « Assurances ».

Cette paire de vases a été retrouvée par Rose Valland, conservatrice au Jeu de Paume et résistante, dans le second semestre 1944, en déballant la caisse ASS 3 abandonnée par les Allemands.

A la Libération, le lien n'a pas été fait avec la spoliation d'Alfred LINDON et de Fernande CITROËN et les vases ont été retenus comme M.N.R.

Ils ont été affectés au musée national de la Céramique de Sèvres, relevant de la catégorie MCSR, numérotés 141 (Château de Saint-Cloud) et 142 (Château de Malmaison) et sont actuellement en dépôt au domaine national de Saint-Cloud (MCSR 141) et au musée de Sèvres (MCSR 142).

Il ressort de l'étude effectuée par la M2RS que ces deux vases peuvent très certainement être identifiés comme ceux qui ont été déclarés spoliés par Alfred LINDON en 1946.

En conséquence, au vu des éléments du dossier et de l'avis exprimé par les autorités administratives compétentes, la Commission considère qu'il y a lieu de restituer les deux vases de la manufacture de Schoelcher en porcelaine de Paris, affectés au musée national de la Céramique en tant que « musées nationaux récupération » (M.N.R) et déposé au domaine national de Saint-Cloud (MCSR 141) et conservé au musée de Sèvres (MCSR 142) aux ayants droit d'Alfred LINDON et de Fernande CITROËN.

Conformément au droit successoral, les ayants droits sont : Madame W., Madame X., Monsieur Y., Monsieur Z., Monsieur G., Madame A., Madame B., Monsieur B., Monsieur C., Monsieur E., Monsieur F., Madame H., Madame G., Madame I., Monsieur J., Madame O., Monsieur N., Monsieur M., Monsieur L., Monsieur A., Monsieur Q., Monsieur R., Madame U., Madame T., Madame E., Monsieur H., Madame D., Madame C., et Madame F., la qualité d'ayant droit de victimes de spoliations antisémites ; les ayants droit de madame L., et de Percival CARTER.

EST D'AVIS,

1° - Que soit reconnue à Madame W., à Madame X., à Monsieur Y., à Monsieur Z., à Monsieur G., à Madame A., à Madame B., à Monsieur B., à Monsieur C., à Monsieur E., à Monsieur F., à Madame H., à Madame G., à Madame I., à Monsieur J., à Madame O., à Monsieur N., à Monsieur M., à Monsieur L., à Monsieur A., à Monsieur Q., à Monsieur R., à Madame U., à Madame T., à Madame E., à Monsieur H., à Madame D., à Madame C., et à Madame F., la qualité d'ayant droit de victimes de spoliations antisémites ;

2° - Qu'il y a lieu de restituer à Madame W., à Madame X., à Monsieur Y., à Monsieur Z., à Monsieur G., à Madame A., à Madame B., à Monsieur B., à Monsieur C., à Monsieur E., à Monsieur F., à Madame H., à Madame G., à Madame I., à Monsieur J., à Madame O., à Monsieur N., à Monsieur M., à Monsieur L., à Monsieur A., à Monsieur Q., à Monsieur R., à Madame U., à Madame T., à Madame E., à Monsieur H., à Madame D., à Madame C., et à Madame F., la qualité d'ayant droit de victimes de spoliations antisémites ;, la paire de vases de la manufacture de Schœlcher, en porcelaine de Paris, affectée au musée national de la Céramique en tant que « musées nationaux récupération » (M.N.R) et déposé au domaine national de Saint-Cloud (MCSR 141) et conservé au musée de Sèvres (MCSR 142).

RAPPELLE que le présent avis sera transmis aux services du Premier ministre et notifiée à :

- Monsieur A., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur B., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur C., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur Z., demeurant à ... (...), ...,
- Madame W., demeurant à ... (...), ...,
- Madame X., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur Y., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur G., demeurant à ... (...), ...,
- Madame A., demeurant à ... (...), ...,
- Madame B., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur E., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur F., demeurant à ... (...), ...,
- Madame H., demeurant à ... (...), ...,
- Madame G., demeurant à ... (...), ...,
- Madame I., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur J., demeurant à ... (...), ...,
- Madame O., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur N., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur M., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur L., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur Q., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur R., demeurant à ... (...), ...,
- Madame T., demeurant à ... (...), ...,
- Madame U., demeurant à ... (...), ...,
- Madame F., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur H., demeurant à ... (...), ...,
- Madame D., demeurant à ... (...), ...,
- Madame C., demeurant à ... (...), ...,
- Madame E., demeurant à ... (...), ...,
- Madame J., demeurant à ... (...), ...,
- Maître...
- Maître...

Et pour information :

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a été informé de la date de la présente séance,

-Le ministère de la Culture était représenté par Madame

Lors du délibéré, la Commission était composée de Madame DREIFUSS-NETTER – Monsieur DEVYS – Monsieur TOUTÉE – Madame PÉRIN – Monsieur ANDREANI – Monsieur BUCHER – Madame AGLAN - Madame GENSBURGER – Madame MARBAUD de BRÉNIGNAN – Madame ANDRIEU – Madame ROTERMUND-REYNARD – Monsieur RIBEYRE - Monsieur PERROT.

À Paris, le 9 février 2026.

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

La Présidente,

Emmanuel DUMAS

Frédérique DREIFUSS-NETTER